

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS
DEFINITIVEMENT ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
en application de l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié

- Femme et Homme -

ANNEE 2019

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, **notamment son article 17-III**,
- VU le décret n°2010-1359 du 09 novembre 2010, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010, portant statut du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté en date du 15 juillet 2011 modifié, fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU l'arrêté en date du 03 septembre 2018, portant organisation et ouverture, pour le compte des centres de gestion de la région Corse, d'un examen professionnel d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal de 1ère classe (**J.O.R.F. n°0225 du 29/09/2018**),
- VU l'arrêté en date du 20 décembre 2018, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'un examen professionnel d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal de 1ère classe,
- VU l'arrêté en date du 21 décembre 2018, portant désignation des correcteurs et membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, par la voie d'avancement de grade, pris en application des articles 8 et 10 de l'arrêté en date du 03 septembre 2018 précité,
- Vu l'arrêté en date du 02 mai 2019, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal de 1ère classe, en application de l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié précité,
- Vu le Procès Verbal de délibération du jury d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, en date du Lundi 20 mai 2019.

ARRETE

ARTICLE 1° : La liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, par la voie de d'avancement de grade, est fixée, par ordre alphabétique et par spécialité, ainsi qu'il suit :

Spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » : 3 candidats

- | | | | |
|----|----------|--------|---------------|
| 1. | Monsieur | CESARI | Jean-François |
| 2. | Monsieur | ROSIER | Philippe |
| 3. | Monsieur | SEIGNE | Jean-Baptiste |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20190520-024-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019

ARTICLE 2° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que publié par voie électronique sur le site internet du centre de gestion www.cdg2b.com.

Fait à BASTIA,
le 20 mai 2019

LA PRESIDENTE



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20190520-024-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019